

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 mai 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11  
Présents : 09  
Absents : 02  
Votants : 11

Date de la convocation : Jérémie, LAGOZNY Romane.  
07/05//2026

Excusés : AINOZ Jean-Louis pouvoir à PAPOZ Aurélie, SMILEVITCH Sophie Anne pouvoir à Benjamin GARDET.

Secrétaire : BAIZET Jérémie

**Délibération 2026-05D01 – Approbation procès-verbal du 27 avril 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 27 avril 2026.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuve le procès-verbal du 27 avril 2026.

**Délibération 2026-05D02 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant le tableau joint en annexe.

### **Délibération 2026-05D03 – Vente d'un garage – Maison de Crest-Voland**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame BIBOLLET Corine et de Madame BIBOLLET Patricia, qui fait part de leur souhait de vendre leur garage – lot n°08 situé dans le sous-sol du bâtiment A de la maison de Crest-Voland, acquis auprès de la commune en 1989 – au prix de 20 000€.

Au terme de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Pierre GUERIN notaire à Albertville en 1989, il est expressément convenu entre les parties que pour le cas où l'acquéreur, ses ayants cause ou ayants droit, céderait à titre onéreux les boxes et garages, la commune aura un droit de préférence sur tout acquéreur.

Considérant l'opportunité d'acquérir ce garage pour les besoins de la commune,

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide d'exercer son droit de préférence sur la vente du garage lot n°8 de Madame BIBOLLET Corine et de Madame BIBOLLET Patricia,
- Charge le Maire d'engager la négociation pour une offre au meilleur prix dans la limite de 20 000 € maximum.

### **Délibération 2026-05D04 – Vente indivision BARRACHIN**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier des consorts BARRACHIN, qui fait part de leur intention de remettre en vente le bâtiment au lieudit « Le Zet » cadastré section A n°1785 au prix de 895 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce bien, déjà mis en vente en 2021, avait fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 juillet 2021. Le conseil municipal, par délibération n°2021-07D06 en date du 21 juillet 2021, avait donné son accord de principe pour la préemption de ce bien, par un portage financier avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de la Savoie, au prix de 695 000 €.

La délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFL de la Savoie a été approuvée par délibération n°2021-08D03 en date du 12 août 2021 et une convention entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Crest-Voland a été approuvée par délibération n°2021-11D05 le 08 novembre 2021. Dans la continuité de la démarche, un arrêté a été pris en date du 28 septembre 2021 par l'EPFL mais l'exécution de ce dernier a été suspendue par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 décembre 2021 et le droit de préemption urbain n'a pas pu être exercé.

La vente du bien n'ayant pas aboutie, les consorts BARRACHIN proposent à ce jour une vente amiable à la commune.

Considérant que ce bien représente un intérêt stratégique du fait de sa situation dans un secteur d'aménagement touristique,

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Donne son accord de principe pour l'acquisition de ce bien par un portage foncier avec l'EPFL de la Savoie
- Charge le Maire d'engager la négociation pour une offre au meilleur prix dans la limite de 695 000 € maximum.

### **Délibération 2026-05D05 – Travaux en forêt communale - Demande de subvention - Aide à la mobilisation du bois énergie**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

Il présente aux membres du conseil le détail technique de l'exploitation de la parcelle 2 de la forêt communale de Crest-Voland, relevant du Régime Forestier.

Les produits de belle qualité (valorisable en charpente ou palette) issus de cette coupe seront vendus façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement. Pour ce qui est du bois énergie, il sera valorisé localement : les grumes de hêtre seront vendues en contrat et le reste sera vendu à l'entreprise Besson pour alimenter la chaufferie du Beaufortain.

Le montant total des travaux d'exploitation est estimé à : **38 391,40 € H.T.**

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Sollicite, dans le cadre de l'action 1.3 « Agriculture et forêt » du Contrat départemental « Arlysère » visant à compenser le déficit lié à la mobilisation du bois énergie, une aide financière du Conseil départemental de la Savoie :
  - **Le montant de l'aide sollicitée 2 550 € (500 euros x 5,1 ha = 2550 euros)**
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire (Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

<b>Décision du 27/04/2026 N°2026-015</b>	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 08/04/2026– vente d'un terrain – Lieu-dit Les Mouilles
<b>Décision du 27/04/2026 N°2026-016</b>	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 09/04/2026– vente d'une place de parking – Route des Jeux Olympiques
<b>Décision du 27/04/2026 N°2026-017</b>	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 19/03/2026 – vente d'une place de parking – Route des Jeux Olympiques

### **Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Eric DUMOULIN lui a fait part de son intention de cesser l'exploitation de l'Alpage des Saisies. Monsieur le Maire prend attache auprès de la SAFER et de la SEA pour la suite à donner.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une confirmation d'attribution d'une subvention de 25 000 € de la CA Arlysère et d'une subvention de 7 000 € du Département pour l'arrivée du Tour Auvergne Rhône Alpes du 12 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H43.

Le Maire  
Benjamin GARDET



Le secrétaire  
Jérémy BAIZET